

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 485 fixant à 80.000 fr. l'avance mensuelle du comptable gestionnaire de l'hôpital.

n° 485

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
17 juillet 1941

Numéro JO  
n° 536 du 31/07/1941

Date du numéro  
31 juillet 1941

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le règlement du 2 août 1912 sur le fonctionnement des services hospitaliers aux colonies

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en son article 149

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 1919 fixant la réorganisation du service de l'hôpital de Djibouti

**Vu** l'arrêté n° 889 du 28 septembre 1940 fixant à 50.000 francs l'avance mensuelle mise de la disposition du comptable gestionnaire de l'hôpital

**Vu** le rapport de M. le médecin lieutenant-colonel Legendre, chef du Service de santé,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le montant maximum de l'avance consentie au comptable gestionnaire de l'hôpital est fixé à quatre-vingt mille francs (80.000 francs) par mois pour compter du 1er juillet 1911.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**NOUAILHETAS.**